

Sites récepteurs de vos terres excavées

Type	Lieux	Prix	Code Walterre	Adresse	Remarques
Type I - II	Transinne	7,15€/T HTVA	WT 011 403	Grand Route, 6890 Libin	
Type I - II	Sart-Saint-Laurent	8,45€/T HTVA	WT 026 437	Rue Adelin Beguin, 5070 Fosses-la-Ville	Itinéraire obligatoire
Type III	Bouge	12,00€/T HTVA	WT 017 281	Rue de la Potesse, 5004 Namur	RQT Obligatoire & Conditions de portance & itinéraire obligatoire
Type I à V (+400M ³)	Auvélais	18,00€/T HTVA	WT 050 579	Rue de la Larronerie, 5060 Sambreville	Conditions de portance & itinéraire obligatoire
Type I - II - III (-400M ³)					
Type IV - V (-400M ³)					
Prix susceptibles d'être revus (coût énergie/maind'œuvre)					
Les terres doivent être pelletables, compactables et doivent contenir au moins 80% de matière sèche. Dans le cas contraire, le déchargement des terres					

Conditions versages

- **Hublet se réserve le droit de fermer le site à tout moment : intempéries, maintenance, ...**
- Date(s) et heure de versage à définir.
- Bascules disponibles sur tous nos sites récepteurs (relevé Excel fourni à la demande).
- Si pas de bon de pesée disponible, nous nous basons sur les relevés établis sur base de la charge utile par type de véhicule (voir ci-dessous).

Charge utile par type de véhicule :

- Tracteur 2 essieux : 18 tonnes
- Tracteur 3 essieux : 24 tonnes
- Semi 2 essieux (6x4) : 26 tonnes
- Semi 4x4 : 28 tonnes
- Semi 3 essieux (simple pont) : 30 tonnes
- Semi 3 essieux (4x4) : 28 tonnes
- 4 axes : 18 tonnes
- Double ponts : 13 tonnes

Extrait des Conditions Générales de vente

Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne versée ou chargée en nos centres de recyclage. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du versage ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif préalablement au versage ou au chargement. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi des parties. Les offres sont faites sans engagement de durée, nos prix étant susceptibles de variation suivant les contraintes techniques et réglementaires. Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par la sprl HUBLET en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion ou du fait du versage ou du chargement, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illégalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement. Le versage de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement. La dimension du plus grand bloc du chargement entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement. La sprl HUBLET peut refuser le versage d'un déchet non conforme à la législation en vigueur au moment du versage sans que le client puisse prétendre à des indemnités. Le client est seul responsable de ses déchets, même après versage. Par le fait du versage, il déclare connaître la situation administrative exacte de la sprl HUBLET et l'étendue de ses autorisations. Lors du pesage à l'entrée, le client, en fonction de la nature de son chargement, est informé du tarif qui lui est appliqué. La signature du bordereau de versage ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AGW 24/01/02 et AGW 14/06/01). Dans le cas contraire, constaté lors du versage, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 125 euros. Toute prestation de la sprl HUBLET est payable au comptant ou, suivant accord avec la comptabilité, à 30 jours, date de facture. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout versage ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et l'application d'intérêts de retard de 15% l'an, de plus le versage et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus. Toute réclamation ne pourra être opposable à la sprl HUBLET que si elle est introduite par envoi recommandé dans un délai de 8 jours à partir de la date de réception des fournitures ou prestations et dans tous les cas, avant la mise en oeuvre par le client. Pour tout litige seul, le tribunal de Commerce de Namur est compétent.